

APPUI AU PILOTAGE DES AXES PORTES PAR L'ATEE
Programme PACTE Industrie

Dossier de consultation pour la sélection du prestataire
15 Janvier 2025
ATEE

Contact

Karine Maillard, k.maillard@atee.fr
Pilote du programme PACTE Industrie (axes ATEE)

Table des matières

A. CAHIER DES CHARGES	3
1. LE CONTEXTE	3
2. PRESENTATION DES DIFFERENTS AXES	3
2.1 FAIRE MONTER EN COMPETENCES DES RESSOURCE INTERNES POUR REDUIRE ET MAITRISES SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	3
2.2 MENER UNE REFLEXION SUR LES BESOINS EN FORMATION INITIALE ET EN RECONVERSION DU SECTEUR INDUSTRIEL ...	4
2.3 PERMETTRE AUX SALARIES FORMES D'OBTENIR UNE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE	4
2.4 UNE AMBITION : INCITER LES ENTREPRISES A ADOPTER LA NORME ISO 50001	4
2.5 CONTINUER LA MONTEE EN COMPETENCES VIA LA COMMUNAUTE DES REFERENTS ENERGIE	4
2.6 FAIRE MONTER EN COMPETENCES LES BUREAUX D'ETUDES POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES .	4
2.7 PROPOSER UNE ANIMATION POUR L'AMELIORATION DE LA PRIS EN MAIN DES DOSSIERS SPECIFIQUES CEE.....	4
2 PRESTATIONS ATTENDUES	5
3 MODALITES PRATIQUES.....	5
4 FACTURATION	5
5 ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE	5
5.1 DISCRETION ET CONFIDENTIALITE	5
5.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE	6
6 DIFFERENDS	6
B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	7
1. COMMANDITAIRE	7
2. VALIDATION DE LA SELECTION ET ENGAGEMENT	7
3. CALENDRIER DE LA CONSULTATION	7
4. ÉCHANGES AVEC LE SECRETARIAT TECHNIQUE DURANT LA CONSULTATION.....	8
5. PRESENTATION DES OFFRES.....	8
A. GENERALITES	8
B. PIECES AU TITRE DE L'OFFRE	8
6. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	8
7. JUGEMENT DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION	9
A. CANDIDATURES.....	9
B. OFFRES	9

A. CAHIER DES CHARGES

1. LE CONTEXTE

L'ADEME et l'ATEE ont lancé un programme national « PACTE INDUSTRIE » pour la période 2023-2026. Ce programme s'inscrit dans le cadre des « programmes CEE » et a été validé par arrêté ministériel du 17 décembre 2022.

PACTE INDUSTRIE vise à accompagner les entreprises industrielles dans leur Transition Energétique.

Pour cela, le Programme est construit autour de deux axes structurants, la formation et l'accompagnement, complétés par un axe transversal d'animation et de mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée.

Ainsi, PACTE INDUSTRIE comporte tout un éventail d'aides et de solutions destinées aux entreprises industrielles ; les unes portées par l'ADEME, les autres portées par l'ATEE.

Parmi les axes portés par l'ATEE, se trouvent les projets suivants :

- Le dispositif PROREFEI de formations dédié aux salariés en charge de l'énergie (les référents énergie) qui a pour objectif de former 1500 personnes ;
- La réflexion sur la formation initiale et les parcours de reconversion en matière d'efficacité énergétique/décarbonation ;
- L'«habilitation du référent énergie » ;
- Le dispositif PRO-SME_n de soutien financier aux entreprises dans l'adoption d'un SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE conforme à la norme ISO 50001 avec pour objectif le soutenir 280 entreprises ;
- La montée en compétences des bureaux d'études ;
- L'animation de la *Communauté des référents énergie*,
- Une animation dédiée à la prise en mains par les entreprises, des dossiers d'opérations spécifiques CEE.

- **Afin de l'aider au pilotage de ces axes et ainsi atteindre les différents objectifs, l'ATEE souhaite faire appel à un prestataire ; c'est l'objet de la présente consultation.**

2. PRESENTATION DES DIFFERENTS AXES

2.1 Faire monter en compétences des ressource internes pour réduire et maîtriser ses consommations énergétiques

Le dispositif PROREFEI propose 4 formations dédiées aux personnes en charge de l'énergie dans les entreprises industrielles.

Avoir des ressources internes compétentes permet de piloter son management de l'énergie, de rester indépendant et autonome, de gagner en compétitivité.

Les formations PRORFEI :

- Le parcours de formation en 3 modules
 - o Le MOOC (les fondamentaux de l'énergie)
 - o Le stage de 2 jours (le pilotage du management de l'énergie)
 - o Le coaching sur site (pour mettre en place des actions concrètes)
- La formation Plan de mesurage
- La formation Energies Renouvelables et de récupération
- La formation Achats d'énergie

2.2 Mener une réflexion sur les besoins en formation initiale et en reconversion du secteur industriel

L'objectif est de transposer, en fonction des besoins, les formations PROREFEI dans les parcours de formation initiale et/ou de reconversion au regard des enjeux France 2030/2050 ; et de mettre en place un dispositif test dont l'opportunité et le format seront validés pendant la phase d'étude.

2.3 Permettre aux salariés formés d'obtenir une reconnaissance professionnelle

L'objectif est de :

- Créer un référentiel ;
- Pouvoir évaluer les compétences des salariés en charge de l'énergie pour l'obtention d'une certification professionnelle reconnue dans le secteur de l'industrie.
L'enregistrer au registre spécifique.

2.4 Inciter les entreprises à adopter la norme ISO 50001

Avec le dispositif PRO-SME n , l'ATEE a pour ambition d'accélérer la mise en place de SYSTEMES DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE conformes à la norme ISO 50001 dans les entreprises industrielles.

La mise en place d'un système de management de l'énergie est une démarche engageante qui permet à l'entreprise de structurer et de mettre en œuvre, de manière pérenne, une politique et des actions d'efficacité énergétique ; à l'échelle d'un ou de plusieurs sites. L'entreprise en optimisant ses consommations d'énergie agit d'une part sur ses coûts et, d'autre part, sur la décarbonation de ses activités.

2.5 Continuer la montée en compétences via la Communauté des Référents énergie

La communauté des référents énergie a pour missions :

- De proposer des échanges avec des pairs et des experts ;
- De mettre à disposition une boîte d'outils (simulateur, fiches mémo, veille réglementaire, veille technologique ;
- De déployer des communautés régionales pour être au plus proche des référents énergie.

2.6 Faire monter en compétences les bureaux d'études pour accompagner les entreprises industrielles

Afin de répondre aux besoins des industriels en matière d'efficacité énergétique et de décarbonation, il est prévu une animation dédiée aux bureaux d'études pour amplifier leurs compétences, notamment par une veille spécialisée sur les innovations technologiques sur l'efficacité énergétique ainsi que sur les évolutions réglementaires, et en articulation avec la conduite d'accompagnements de qualité.

2.7 Proposer une animation pour l'amélioration de la prise en main des dossiers spécifiques CEE

Cet axe consiste à enrichir l'acquisition de compétences sur les opérations spécifiques CEE, notamment par :

- La production de documents génériques adaptés à des secteurs industriels ;
- Des ateliers pratiques pour les industriels et bureaux d'études ;
- Une foire aux questions (FAQ) technique et des fiches pratiques.

2 PRESTATIONS ATTENDUES

L'ATEE souhaite se faire accompagner pour l'appui au pilotage des axes qu'elle porte et plus particulièrement sur la norme ISO 50001 en lien avec le dispositif PRO-SMEn.

Les prestations attendues portent sur :

1. Dispositif PRO-SMEn

La mission consiste à :

- Apporter son expertise sur la norme ISO 50001 et la maîtrise de l'énergie pour le bon déploiement du dispositif PRO-SMEn ;
- Contribuer à la promotion du dispositif PRO-SMEn, par la participation à des conférences/réunions d'information/webinaires au plan national et en régions ;
- Appuyer le déploiement du dispositif grâce à son réseau.

2. Pour l'ensemble des axes mentionnés à l'article 2 de la présente consultation

- Participer à la réflexion stratégique de ces axes ;
- Participer à la promotion de ces axes (participation à des salons, des colloques, des webinaires, etc.) ;
- Participer au suivi et à l'atteinte des objectifs conventionnels ;
- Participer aux différentes instances décisionnelles du programmes PACTE Industrie en cas de besoin.

3 MODALITES PRATIQUES

Les prestations se dérouleront sur les années 2025 et 2026.

Pour assurer une cohérence et un réel appui, la réalisation des prestations ci-dessus s'effectuera pour partie dans les locaux de l'ATEE et pour partie à distance. La réalisation par un-e consultant-e sénior unique serait un plus.

Les prestations attendues ne pourront pas faire l'objet de sous-traitance.

4 FACTURATION

Les prestations seront facturées sur la base d'un forfait journalier et du réalisé.

Sur les factures figureront la nature des prestations exécutées et le nombre de jours de prestations x par le forfait journalier. Les factures seront accompagnées d'un état détaillé des actions réalisées et des livrables produits.

Les factures seront établies dans le respect de la réglementation en vigueur.

5 ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

5.1 Discrétion et confidentialité

Le prestataire et son/ses consultant.s s'engagent à garder strictement confidentielle toute communication reçue au cours de l'exécution du marché, à ne pas la reproduire ni la communiquer à des tiers non autorisés. Il met en œuvre les moyens pour conserver la confidentialité des documents et

informations auxquelles il a pu accéder pour l'exécution des prestations. Il s'engage à restituer pendant et au terme de la prestation tout document en lien avec la prestation.

5.2 Propriété intellectuelle

Le prestataire retenu s'engage à céder l'intégralité des droits de Propriété Intellectuelle des productions de la prestation décrite dans le présent cahier des charges.

6 DIFFERENDS

L'ATEE et le prestataire sélectionné s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente consultation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent de Paris sera saisi.

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Commanditaire

La présente consultation est lancée dans le cadre du programme PACTE Industrie, pour des axes portés par l'ATEE, association loi 1901, dont le siège social est situé Tour Eve – 1 Place du Sud – 92800 PUTEAUX, SIRET 315 062 786 00043 - Code NAF 7022 Z - TVA FR 00315062786, représentée par Nicolas FONDRAZ, Président.

Coordonnées du service :

Tél : 06.87.60.74.52

Email du pilote de projet : k.maillard@atee.fr

2. Validation de la sélection et engagement

La sélection sera réalisée par l'ATEE sur la base des critères indiqués dans le point 7 de la partie B de la présente consultation. L'ATEE se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et s'engage à garder confidentielles les offres reçues. Il se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

L'ATEE se réserve le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une offre.

Les soumissionnaires non retenus ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision.

L'ATEE ne sera engagée qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées via un contrat de prestation.

3. Calendrier de la consultation

Diffusion de la consultation	Mercredi 15 janvier 2025
Réponse du Secrétariat Technique PROREFEI aux questions des candidats (mail, téléphone, échange visio)	Du 16 au 30 janvier 2025 - 12h
Dépôt des offres auprès du Secrétariat Technique	Jeudi 6 février, à 16h
Date limite de convocation au jury d'audition pour les dossiers retenus	Vendredi 9 février 2025
Audition des candidats	Jeudi 13 février 2025

Envoi des réponses de sélection	Vendredi 14 février 2025
Démarrage de la prestation	Le 17 février 2025

4. ÉCHANGES AVEC LE SECRETARIAT TECHNIQUE DURANT LA CONSULTATION

Pendant la période de consultation, toute question devra être adressée par mail à la Pilote du programme Karine Maillard : k.maillard@atee.fr.

Le temps consacré à ces échanges par les soumissionnaires ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque rétribution financière.

5. PRESENTATION DES OFFRES

a. Généralités

Le soumissionnaire transmet un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature et l'offre, sous forme électronique à l'adresse mail suivante : k.maillard@atee.fr

b. Pièces au titre de l'offre

Les pièces fournies au titre de l'offre sont les suivantes :

- Une proposition technique montrant la compréhension des enjeux et du fonctionnement du dispositif ;
- Le CV détaillé du ou des consultant.s mobilisé.s précisant leurs compétences et expériences ;
- L'offre financière signée indiquant le taux journalier.

6. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au :

Jeudi 6 février 2025, 16h00

Les dossiers d'offres devront être transmis électroniquement à l'adresse mail suivante :

k.maillard@atee.fr

L'objet du mail devra préciser : « Réponse consultation pour l'appui pilotage PACTE Industrie-ATEE ».

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues.

7. JUGEMENT DES OFFRES – CRITERES D’ATTRIBUTION

a. Candidatures

Les candidatures sont appréciées au regard des références, fiches projets, capacités, compétences dans les domaines objets de la consultation.

b. Offres

Le choix de l’offre la plus avantageuse s’effectue au vu des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1. Expériences	40%
2. Valeur technique	30%
3. Prix	30%

Expériences

- Profil du ou des consultant.e.s (CV, expertise, séniorité, etc.)
- Références et expériences
 - Contribution à des projets multifacettes ;
 - Expert.e des programmes CEE ;
 - Expert.e de la norme ISO 50001 ;
 - Réseau acteurs de la transition énergétique ;
 - Expérience de communication orale (conférences...)

Valeur technique

- Compréhension de la demande
 - Compréhension du cahier des charges et appropriation du contenu du « Règlement » ;
 - Adéquation de l’offre avec la demande ;
 - Clarté, rigueur et précision de la proposition ;
- Sur la base des exemples fournis dans les pièces au titre de l’offre :
 - Capacité à contribuer à des projets multifacettes ;
 - Capacité à contribuer à la stratégie de projets ;
 - Capacité à mobiliser son réseau.

Prix

- Taux journalier en €HT et en €TTC ;
- Nombre de jours de prestation par an ;
- Montant annuel de la prestation.